Rennes, le 30 octobre 2012

Comité Rennais - AFPS
10 rue Jean Boucher
35000 Rennes
02 23 30 26 93
afps.rennes@gmail.com
www.rennespalestine.fr

Madame la conseillère municipale,
Monsieur le conseiller municipal
Ville de Rennes
35000 RENNES

Madame,
Monsieur,

Tout d'abord, commençons par mentionner que nous ne saurions trop remercier la ville de Rennes pour ses multiples prises de position en faveur du respect du Droit international et des Droits humains au Moyen-Orient (*arrêt de la colonisation des Territoires Palestiniens par Israël, droit à l'existence et à la sécurité pour tous les États de la région, respect des résolutions internationales, de manière générale*). Toutefois, si nous nous permettons de nous adresser à vous, aujourd'hui, c'est relativement à l'implication de l'entreprise Véolia qui postule actuellement au reouvellement du contrat qui la liait jusqu'ici avec la ville dont vous êtes un élu.

Quand il s'agit décider des modalités de gestion de l'eau à Rennes, avec ou sans Véolia, les questions relatives à la qualité du produit, à la qualité du service, à la transparence de l'opérateur et au coût de ses prestations, sont bien sûr essentielles. Si l'AFPS n'a pas compétence à statuer sur ces questions, nous nous permettons toutefois de nous adresser à vous, aujourd'hui, eu égard au comportement de l'entreprise Véolia en Palestine.

Depuis une dizaine d'année, Véolia collabore en effet activement au développement de la colonisation israélienne dans les territoires palestiniens occupés de Cisjordanie. Le petit document joint vous en donne deux exemples et vous trouverez sur notre site internet un dossier plus complet à ce sujet.

Avant de prendre une décision qui l'engagera sur une longue période, la Ville de Rennes ne doit-elle pas prendre en compte également une autre question essentielle, cette fois sur le plan de l'éthique : est-il acceptable d'avoir comme interlocuteur une entreprise telle que Véolia dont le comportement en Palestine est en violation avec le Droit International dans la mesure où elle met son savoir-faire technique au service de la colonisation des Territoires Occupés ?

Pensant que ce document pourra éclairer votre réflexion, nous vous prions de bien vouloir agréer l'expression de nos salutations respectueuses,

Le comité rennais France-Palestine Solidarité

Comité Rennais - AFPS
10 rue Jean Boucher
35000 Rennes
02 23 30 26 93
afps.rennes@gmail.com
www.rennespalestine.fr

DEUX OU TROIS CHOSES QU'IL PEUT ÊTRE UTILE DE CONNAÎTRE AVANT DE PRENDRE UNE DÉCISION...

VÉOLIA DOIT ÊTRE SANCTIONNÉE POUR SES VIOLATIONS DU DROIT INTERNATIONAL EN PALESTINE

1 - LE TRAMWAY DE JÉRUSALEM

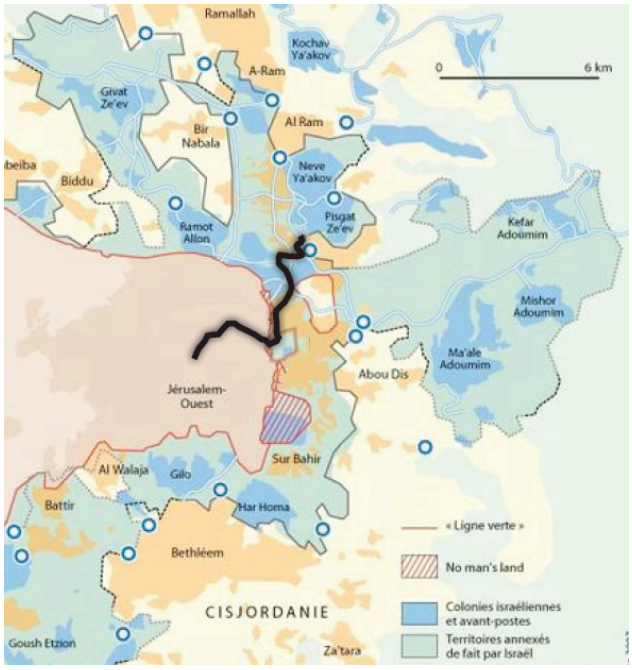

L'incessante progression des colonies israéliennes : Petit à petit, les implantations israéliennes (en bleu /vert) colonisent le territoire palestinien. On voit d'ailleurs clairement le rôle non pas de protection mais d'annexion pure et simple joué par le Mur (tracé noir)

Cette ligne de tramway dont Véolia a remporté l'appel d'offre pour l'exploitation, **relie la partie israélienne de Jérusalem (Jérusalem Ouest) aux colonies israéliennes situées à l'Est de de la ville** (*En bleu et vert clair sur la carte ci-contre* (© La documentation Française) .

Ariel Sharon voyait dans le projet de mettre en place un projet une infrastructure décisive pour faire de Jérusalem la "capitale indivisible et éternelle" d'Israël. Ce tramway, desservant la colonie de Pisgat Ze'ev (30.000 habs), semble avoir exaucé en quelque sorte son souhait puisqu'il entérine de facto l'implantation des colonies. Imaginé dans les années 90, ce tramway est entré en service fin 2011.

Même si, maintenant que sa construction est achevée,Véolia a vendu ses parts dans le contrat d'exploitation à une société israélienne (Egged) **elle reste engagée pour 5 années puisqu'elle en assure la supervision et continue ainsi à apporter sa contribution à la colonisation des Territoires Occupés.**

2 - LA DÉCHARGE DE TOVLAN

L'implication économique de VÉOLIA dans cette région du monde ne se limite pas à l'exploitation du tramway de Jérusalem.

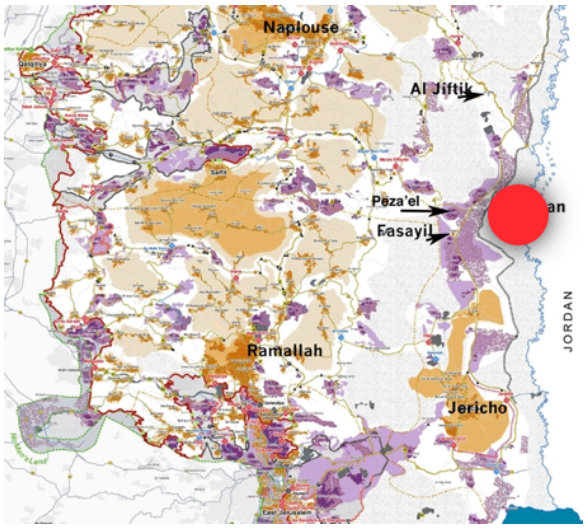

En effet, Véolia exploite une immense décharge située dans la vallée du Jourdain, en plein Territoires Palestiniens occupés, à une vingtaine de kilomètres au nord de Jéricho.

Elle y fait un stockage de déchets que l'on peut qualifier au sens littéral de sélectif puisque **les déchets proviennent exclusivement d'Israël et des colonies israéliennes**.

Donc un service sans nuisances pour les Israéliens, colons compris, et les nuisances sans service pour les Palestiniens.

Pour tenter de faire en sorte que son implication soit moins voyante, la société française Veolia affirme qu'elle a vendu la décharge d'ordures de Tovlan, dans la vallée du Jourdain, à la colonie israélienne voisine de Masua, à qui elle va apporter contractuellement tout le soutien et l'accompagnement nécessaire au bon fonctionnement de cette décharge puisqu'elle sera toujours impliquée dans le dépôt en tant que maître d'œuvre et consultant !

Les hasards du calendrier viennent, d'une certaine manière, de confirmer tout récemment notre analyse : choqué par l'incessante implantation de colonies israéliennes dans les Territoires Occupés et tout particulièrement à Jérusalem-Est qui, faut-il le rappeler, est Territoire Palestinien, le Ministère Français des Affaires Étrangères a publié le 24 octobre dernier le communiqué suivant, tout à fait de circonstance !

COMMUNIQUÉ DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

La France condamne la décision du ministère israélien du logement de publier des appels d'offres pour 700 nouveaux logements dans les colonies de Pisgat Zeev (à Jérusalem-Est) et de Maalé Adoumim (en Cisjordanie).

Cette décision intervient quelques jours seulement après l'approbation donnée à l'extension d'une autre colonie à Jérusalem-Est, que nous avons condamnée également. La France est particulièrement inquiète de la multiplication récente d'annonces provocatrices quant à l'accélération de la colonisation.

La France rappelle que la colonisation israélienne, sous toutes ses formes, est illégale au regard du droit international, qu'elle nuit au rétablissement de la confiance entre les parties et qu'elle constitue un obstacle à une paix juste fondée sur la solution des deux États.

Et le lendemain, 25 octobre 2012, un rapporteur spécial de l'ONU préconise le boycott des compagnies qui font des affaires avec les colonies israéliennes

25 Octobre 2012 – Le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés, Richard Falk, a appelé jeudi l'Assemblée générale et la société civile à prendre des mesures contre les compagnies israéliennes et étrangères qui tirent profit de leurs affaires avec les colonies israéliennes.

Au nombre d'entre elles, il a cité Caterpillar Incorporated (États-Unis), Veolia Environnement (France), G4S (Royaume-Uni), le groupe Dexia (Belgique), Ahava (Israël), le groupe Volvo (Suède), le groupe Riwal Holding (Pays-Bas), Elbit Systems (Israël), Hewlett Packard (États-Unis), Mehadrin (Israël), Motorola (États-Unis), Assa Abloy (Suède) et Cemex (Mexique).

(.../...)

« Toutes les colonies de peuplement en Cisjordanie, notamment à Jérusalem-Est, ont été établies en violation flagrante du droit international », a rappelé le Rapporteur spécial. « Pourtant, aujourd'hui, elles contrôlent plus de 40% de la Cisjordanie, tandis qu'entre 500.000 et 600.000 colons vivent dans le territoire palestinien occupé. Au cours des 12 derniers mois, leur nombre s'est accru de plus de 15.000 personnes. »

(.../...)
« Les principes soulignés dans le Pacte mondial sont clairs », a affirmé M. Falk. « Les entreprises doivent soutenir et respecter la protection des droits humains universels et veiller à ne pas être complices de violations des droits humains.
http://www.un.org/apps/newsFr/storyF.asp?NewsID=29260&Cr=falk&Cr1=#.UI29PW_vPF8

M. Falk s'est également appuyé sur les directives mises au point par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), qui évoque la perspective d'une responsabilité pénale individuelle pour les violations commises par des entreprises dans le cadre d'une situation de conflit armé.

« En bref, les compagnies ne devraient pas contrevenir aux dispositions du droit humanitaire international, ni être complices d'aucune violations. Dans le contraire, celles-ci peuvent être poursuivies sur le plan pénal ou civil. Et cette responsabilité peut s'étendre aux employés de telles entreprises », a plaidé le Rapporteur spécial.

*« **Ma principale recommandation, c'est que les compagnies citées dans le rapport – ainsi que toutes celles qui réalisent du chiffre d'affaires avec les colonies de peuplement devraient être boycottées, jusqu'à ce qu'elles s'alignent sur les normes des droits de l'homme et du droit humanitaire international** », a déclaré M. Falk à l'Assemblée générale.*

(.../...)

CONCLUSION

La colonisation d'un territoire occupé contrevient, au même titre que les punitions collectives ou les déplacements de populations, à la 4ème Convention de Genève. En apportant sa collaboration active à la colonisation israélienne des territoires palestiniens occupés, Véolia se fait au minimum le complice de ces violations. Elle doit être sanctionnée pour ces agissements. Ne pas sanctionner, ce serait affaiblir encore le droit international; conforter un peu plus l'arbitraire du plus fort, renier nos engagements démocratiques, ne pas assumer nos responsabilité de partie prenante aux conventions de Genève.

Déjà des collectivités locales au Royaume-Uni (Ouest de Londres) ou en Suède (Stockholm) ont écarté Véolia de marchés publics.

L'exclusion de Véolia de la gestion de l'eau à Rennes serait ainsi justifiée pour de simples motifs moraux. En outre, l'éthique politique rejoindrait ici l'efficacité économique puisque les études commanditées par la Ville de Rennes indiquent que les formules de gestion avec Véolia ne présentent aucun avantage économique par rapport à celles sans Véolia.

Un refus de renouvellement du contrat de gestion de l'eau par Véolia serait donc un acte politique fort de la ville de Rennes qui la mettrait en totale cohérence avec son engagement pour la défense du Droit international et de la Paix dans le monde

ALLER PLUS LOIN

Un dossier plus complet, donnan une information détaillée et resituant ces éléments dans leur contexte historique et législatif est disponible sur notre site internet www.rennespalestine.fr